CONFLANS EN SAVOIE ET SON MANDEMENT DU XII^o AU XV^o SIÈCLE

PAR

FRANÇOIS-CHARLES UGINET

SOURCES

Les sources essentielles sont conservées aux Archives départementales de la Savoie, dans les fonds des Archives de cour (province de Savoie) et des Archives camérales (comptes des châtelains, titres pour fiefs). Certains documents sont restés aux Archives d'État de Turin; un complément est apporté par les archives communales d'Albertville.

INTRODUCTION

Conflans désigne un site placé au carrefour de deux rivières, l'Isère et l'Arly. Le carrefour sert de débouché à quatre vallées : la Tarentaise, le Val du Doron de Beaufort ou de Saint-Maxime, le Val d'Arly et la Combe de Savoie. Il assure la jonction entre les Préalpes calcaires représentées par le pli oriental des Bauges et les massifs centraux cristallins des Alpes du nord. A ces derniers est adossé un verrou glaciaire qui commande l'entrée de la Tarentaise et sur lequel est édifiée la ville.

Jusqu'au XVIII^e siècle, les rivières divaguaient dans les plaines, repoussant l'habitat et les routes sur les hauteurs voisines. Cet état de fait, ajouté à l'insécurité militaire des vallées, fut à l'origine de la prospérité de Conflans. La bourgade était le passage obligé de la route qui, par le col du Petit-Saint-Bernard,

mène en Val d'Aoste.

L'habitat primitif était probablement groupé autour du castrum, dit le Châtel, assis sur un promontoire dominant le verrou. La ville s'établit plus bas à une époque indéterminée, mais avant le XIIº siècle, où Conflans est cité pour la première fois. Son plan suit l'axe de la route marqué par les portes de Savoie et de Tarentaise gardant les deux entrées principales.

Défendu contre les hommes et les eaux, Conflans attira toute l'activité commerciale du carrefour tandis que végétaient les hameaux de la plaine. Les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem édifièrent, à la fin du XII^e siècle, un de leurs établissements au débouché de l'Arly, sur la rive droite de la rivière, c'est-à-dire face à Conflans. Le bourg groupé autour de l'hôpital mena une vie chétive jusqu'au XVIII^e siècle où il finit par détrôner la vieille citadelle que son site ne servait plus.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE FÉODALE DE CONFLANS (XII°-XV° SIÈCLE)

CHAPITRE PREMIER

L'ARCHEVÊQUE DE TARENTAISE À CONFLANS AUX XII^e ET XIII^e SIÈCLES

L'archevêque de Tarentaise possède l'église de Conflans et une partie du Châtel dès le XII^e siècle. Saint Pierre II de Tarentaise y tient une assemblée d'évêques en 1141-1142. La forteresse comporte dès cette époque le castrum proprement dit et une domus, maison-forte comprise dans l'enceinte et située près de la porte. C'est cette maison-forte qui paraît être confirmée à l'archevêque par l'empereur Frédéric I^{er}, en 1186, et par le pape Honorius III en 1226. Tandis que le castrum restait ou devenait la propriété de la famille de Conflans, la domus passait à une branche de la famille d'Avalon, les Romestaing; ceux-ci prêtèrent régulièrement hommage aux prélats jusqu'à la fin du XIII^e siècle, ils passèrent alors dans la mouvance savoyarde.

L'archevêque s'était déjà retiré dans la vallée de la basse Tarentaise. Il fit élever le château de Saint-Didier, dit de Chantemerle, entre 1250 et 1270. L'édifice était en retrait des limites des terres archiépiscopales qui s'avançaient

encore d'environ trois kilomètres en direction de Conflans.

CHAPITRE II

LE COMTE DE SAVOIE À CONFLANS DU XII^e SIÈCLE À 1485

Au XII^e siècle le comte de Savoie est propriétaire des dîmes de Conflans et de certaines paroisses voisines. Il les vend en 1139 à l'archevêque saint Pierre I^{er}. Au XII^e siècle, il apparaît maître de la métralie de Conflans dont il confirme l'exercice en 1254 aux seigneurs dits de la Cour, établis dans la ville, qui devront partager les profits de justice avec les seigneurs du Châtel. Mais encore à cette

époque le comte de Genève, le baron de Faucigny et l'archevêque de Tarentaise possèdent des fiefs sur le territoire même de la métralie.

En 1267, le comte Pierre II fit exécuter des travaux à Conflans pour la cuisson de l'eau salée amenée de Salins en Tarentaise : cette tentative fut sans lendemain. Son neveu Amédée V s'entendit en 1287 avec les hommes groupés autour de l'hôpital construit dans la plaine : ils lui accordèrent le droit d'ériger leur bourg en ville libre; le comte pourrait y exercer la justice, créer un marché, dont il percevrait la «leyde », exiger diverses redevances ainsi que la chevauchée; les habitants s'engageaient à lui remettre le four et les moulins banaux. Un châtelain fut installé à l'Hôpital et il y resta jusqu'en 1319.

A cette date, le comte achète aux seigneurs de la Cour la métralie de Conflans qu'ils exerçaient en son nom. Il unit les mandements de Conflans et de l'Hôpital en une seule châtellenie, celle de Conflans. Elle est cédée en fief de 1360 à 1364 à Aymon de Savoie, prince d'Achaïe. Elle fut à nouveau aliénée en 1485 au profit d'Hélène de Luxembourg, femme de Janus de Savoie, comte de Genève.

CHAPITRE III

LES SEIGNEURS DU CHÂTEL

La famille de Conflans est connue à partir du milieu du XII^e siècle avec un Ponce de Conflans qualifié de *minister* du comte, ce qui correspond en Savoie au titre de métral. On suit cette famille dans l'entourage du comte jusqu'au début du XIII^e siècle. Ses membres sont en même temps albergataires de l'archevêque de Tarentaise.

Une branche probablement aînée et descendant de Ponce est maîtresse du Châtel et du fief qui en dépend. Elle s'éteint en ligne masculine en 1230 et l'unique héritière, Anne, transmet la plus grande partie de ses biens à son mari, Raymond de Duingt, seigneur du château de Sales, proche du lac d'Annecy. Les descendants de ce mariage portèrent le patronyme de Conflans jusqu'au milieu du xive siècle, bien qu'ils soient des Duingt. Le plus illustre, Guillaume, fils d'Anne et de Raymond, devint évêque de Genève en 1287. Son neveu Rodolphe dut vendre le château de Sales au comte de Genève en 1296. Dès lors, la famille se replia sur le Châtel.

Les Duingt ne tardèrent pas à s'opposer à de nombreuses personnes : les bourgeois de l'Hôpital, le châtelain du comte et surtout leurs cousins, les seigneurs de la Cour. L'origine des conflits résidait, sans doute, dans les droits que les seigneurs du Châtel avaient conservés sur la châtellenie récemment acquise par Amédée V. Pour régler les litiges, le comte Édouard racheta en 1329 toutes les prétentions des Duingt; la paix s'ensuivit et cette famille demeura dans son fief jusqu'au milieu du xviie siècle.

7 560001 6

CHAPITRE IV

LES SEIGNEURS DE LA COUR

Une branche de la famille de Conflans, sans doute cadette par rapport à celle des seigneurs du Châtel, possède au milieu du XIII^e siècle la maison-forte de la Cour dont elle porte le titre : celle-ci est située à l'ouest de la ville. Ces seigneurs manifestent leur attachement à la maison de Savoie qui, non seulement les assure de l'exercice de la métralie de Conflans, mais les emploie encore à diverses tâches, comme soldats ou châtelains. Ils restent, cependant, albergataires de l'archevêque de Tarentaise auxquels ils prêtent, au XIII^e siècle, hommage lige, sauve la fidélité au comte de Savoie.

Humbert II de Conflans entre en possession de la métralie en 1306. A la suite de diverses démarches du comte et surtout en raison des enquêtes ouvertes contre lui, il fut pratiquement contraint, en 1319, de la céder à Amédée V, contre d'autres fiefs et une importante soulte. Il ne conserva une juridiction propre que dans sa maison-forte de la Cour et dans ses fiefs campagnards de Grignon, de Cornillon et d'Outrechaise.

Au début du XIV^c siècle, les seigneurs de la Cour se divisent en plusieurs branches. Une première est issue de Thomas, oncle d'Humbert II, devenu seigneur de Feissons en Tarentaise par son mariage avec une héritière de la famille de Briançon : cette branche s'éteint en 1343. La plus grosse partie de l'héritage d'Humbert II passa à son fils puis, par les femmes, à Bertrand de Duingt, seigneur de la Val d'Isère en Tarentaise, issu du même tronc que les Duingt du Châtel. Une dernière branche fut fondée par Jean de Conflans, petit-fils d'Humbert II. Il devint chancelier de Savoie en 1391.

CHAPITRE V

LE DOMAINE DE LA FAMILLE DE CONFLANS ET DE SES SUCCESSEURS

Le domaine des différentes branches de la famille de Conflans est constitué presque exclusivement de fiefs, les alleux ayant été à peu près éliminés au cours des XIII^e et XIV^e siècles.

Le mandement du Châtel, fief savoyard, est connu par une reconnaissance de 1365 qui en décrit les confins avec une grande précision. La limite avec le mandement comtal de Conflans passe par la ville et coupe l'église par le chancel. Bien que la surface de ce fief soit quatre fois plus vaste que celle de la châtellenie, il ne comporte aucune agglomération importante. Les seigneurs du Châtel possédaient d'autre biens, qui, au xive siècle, étaient tous situés en Tarentaise.

Les seigneurs de la Cour tenaient la métralie de Conflans en fief sans être maîtres de tout le territoire sur lequel elle s'exerçait. La plupart des biens qu'ils avaient à Conflans jusqu'en 1319 étaient des alleux, constitués principalement par la maison-forte de la Cour et ses dépendances. Les autres biens de ces seigneurs étaient dispersés en Savoie et en Tarentaise.

DEUXIÈME PARTIE

L'ADMINISTRATION DE LA CHATELLENIE DE CONFLANS AUX XIVº ET XVº SIÈCLES

CHAPITRE PREMIER

LA CHÂTELLENIE DE CONFLANS

Le mandement de la châtellenie, en 1319, est celui de la métralie du XIII^e siècle auquel a été ajouté le territoire de l'Hôpital. Il est constitué par la ville de Conflans et les bourgs de Saint-Sigismond et de l'Hôpital avec la partie de la plaine qui en dépend. Sauf à l'ouest où il aborne le mandement de la châtellenie de Tournon, il est complètement enserré dans les mandements seigneuriaux. Un certain nombre d'entre eux sont rattachés à la châtellenie dont ils constituent le ressort. Ce regroupement fut stable jusqu'à la fin du moyen âge et son étendue coıncide avec celle de l'actuel canton d'Albertville.

Le centre de la châtellenie était la résidence du châtelain. C'était la maisonforte de la Pierre dont la tour, dite Nasine, servait déjà de prison sous les métraux;
elle était située à côté de la porte de Savoie. Peu après avoir été occupée par les
châtelains, elle ne fut plus appelée que castrum de Conflans. Bien qu'elle ait
disparu au xvie siècle, on peut en connaître les lignes générales grâce aux comptes
des réparations rapportés par les châtelains. Elle était constituée par une tour carrée
et un corps de logis; la tour, partie forte de l'ensemble, comprenait une prison
en sous-sol ou sous un rez-de-chaussée surélevé par où l'on entrait; au-dessus
se trouvaient deux étages d'où l'on accédait au sommet, crénelé et couvert d'une
toiture. Le corps de logis était constitué par une cave-cellier en maçonnerie
au-dessus de laquelle s'étendait la grande salle, partiellement construite en bois;
les autres salles étaient réparties tout autour : aucune ne comportait d'étage.
La tour et le corps de logis étaient enfermés dans une enceinte dont une partie,
au début du xive siècle, n'était qu'une simple palissade de pieux et de ronces.

CHAPITRE II

LE CHÂTELAIN

Nommé par le comte de Savoie, le châtelain de Conflans reste en place généralement entre un et trois ans. Au xve siècle les lettres de nomination prévoient qu'il ne restera qu'un an, mais que le mandat pourra être renouvelé si on est satisfait de lui. Les châtelains du xive siècle sont tous étrangers à la

châtellenie. Ils reçoivent un salaire pour eux et pour le « client » armé qu'ils entretiennent : il en fut ainsi jusqu'en 1342; le salaire resta fixé ensuite à vingt-cinq florins jusqu'à la fin du xve siècle, auxquels s'ajoutait le dixième des

amendes perçues.

De 1388 à 1485, à l'exception de deux années, l'office de châtelain resta dans la famille de Belletruche qui se remboursait ainsi des sommes avancées au comte, puis au duc. Les revenus de la châtellenie n'appartinrent jamais aux Belletruche : seuls, le salaire annuel et les autres revenus traditionnels devaient éteindre le montant de la dette. Il n'y a donc rien de changé pour la Chambre des comptes, à ce détail près que la charge de châtelain était devenue héréditaire.

Tous les châtelains eurent un lieutenant qui les remplaçait en cas d'absence. Se substituant, peu à peu, à leurs chefs, ils rendirent toujours les comptes de la châtellenie à partir de 1398. Bien que nommés par les châtelains, les lieutenants sont considérés comme responsables devant la Chambre et, à la fin du xve siècle, doivent à cet effet fournir tous leurs biens comme caution; on ne sait rien, en revanche, de leur rétribution.

CHAPITRE III

LE RÔLE MILITAIRE DU CHÂTELAIN

La ville de Conflans est une place-forte protégée, avant le XIV^e siècle, par des maisons-fortes bâties près des portes et par le Châtel, dominant la ville et empêchant les attaques du côté de la montagne. Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, Conflans s'entoure d'un rempart construit aux frais de la communauté avec le produit des gabelles; la nouvelle enceinte renferme la ville et le Châtel.

Le châtelain avait à sa charge l'entretien du château de Conflans, bien que celui-ci servît plutôt de prison que de place militaire. A la fin du xive siècle, on n'entretient plus que la tour, le corps de logis tombe rapidement en ruine.

Les châtelains de Conflans de la première moitié du xive siècle participent en personne à toutes les campagnes militaires savoyardes. Si leur rôle de chefs militaires semble avoir été assez réduit, ils servaient cependant de trésoriers des guerres en payant les soldes de certains combattants sur les revenus de leur châtellenie. Ce double rôle disparut à peu près complètement sous le règne d'Amédée VI.

CHAPITRE IV

ADMINISTRATION FINANCIÈRE DE LA CHÂTELLENIE

L'exploitation directe du domaine n'eut jamais d'importance à Conflans; les revenus, assurés d'une certaine stabilité, étaient pour la plupart affermés. L'époque la plus prospère des fermes se place avant la peste de 1348. Dans la période qui suit, le châtelain dut regrouper certains revenus afin de pouvoir

les affermer; deux incendies successifs, autour de l'année 1388, réduisirent la ville à la misère et entraînèrent une complète décadence des fermes. Un certain nombre d'édifices sur lesquels elles étaient assises furent alors albergés, c'est-àdire remis à des particuliers contre un cens annuel et la charge de l'entretien. Les principaux revenus affermés furent ceux du marché, des banalités, des ponts, des métralies et de la charge de curial, c'est-à-dire de notaire officiel de la châtellenie. Les banalités et les ponts furent albergés à la fin du xive siècle et au début du xve.

Les revenus de la châtellenie provenaient des droits domaniaux et seigneuriaux du comte. Les premiers ne furent jamais très importants et les seconds constituaient la masse des revenus. Les droits seigneuriaux comprenaient principalement les tailles, les droits de mutation, les droits sur les fiefs, sur la casane de Lombards, sur le trafic des marchandises, sur les impositions levées par la communauté de Conflans, et surtout les subsides accordés par les habitants aux envoyés du comte. Les profits de la justice, que l'ont doit rattacher aux droits seigneuriaux, étaient constitués par les amendes, les confiscations et les échutes des usuriers. La confiscation totale des biens ne se rencontre pas avant la fin du xve siècle où elle est exigée pour des cas de sorcellerie. Les biens meubles des usuriers revenaient au comte à la mort de ceux-ci; dès le xive siècle, ils sont rachetés par les héritiers et la transaction est faite directement avec le trésorier général de Savoie sans passer par le châtelain.

Les revenus de la châtellenie se sont amenuisés dans la mesure où elle s'appauvrissait en hommes; il ne se trouve, en 1485, dans la ville de Conflans, que vingt-sept feux qui doivent le subside au duc.

La perception des revenus pouvait se faire grâce à des relevés systématiques et périodiques des droits du comte, les extentes; au xive siècle, le châtelain en

conservait l'original, puis il n'en garda plus qu'un extrait.

Les revenus pouvaient être utilisés sur place ou envoyés à Chambéry. Deux dépenses ne purent jamais être supprimées : les gages du chapelain qui assurait le service de la chapelle Saint-Nicolas fondée par le comte Aymon, et les réparations du château. Les autres furent très variables. L'hôtel du comte fut assuré à l'étape de Conflans jusqu'en 1391 où la cour passa pour la dernière fois. Les fours, les moulins, les halles du marché furent entretenus aux frais du comte jusqu'à leur albergement. Les frais de justice, peu importants au xive siècle, devinrent très lourds dans la seconde moitié du xve siècle, lorsque les exécutions se multiplièrent. L'entretien des prisonniers constituait une telle charge que le châtelain devait toujours fournir des explications à la Chambre des comptes au cas où il gardait un prisonnier trop longtemps; au xve siècle, la moyenne des dépenses pour l'entretien et l'exécution de certains prisonniers équivalait environ à un an du salaire officiel du châtelain.

Des dépenses extérieures à Conflans pouvaient être ordonnées par la Chambre des comptes. Nombreuses et variées au xive siècle, ces assignations sur les revenus de la châtellenie se limitèrent ensuite à quelques pensions. A partir des années 1370-1380, la plus grande partie des revenus fut versée au trésorier général de Savoie. Les dépenses locales étaient comprimées au maximum pour obtenir un meilleur rendement.

La comptabilité des revenus et des dépenses de la châtellenie étaient rendue périodiquement à des clercs des comptes, puis à la Chambre des comptes à partir de 1353. La plupart des exercices ont une durée moyenne d'une année. A partir de 1400, les comptes sont rendus le 8 janvier de chaque année. Au xv^e siècle le châtelain comparaît par procureur à Chambéry. Les comptes et les pièces justificatives sont rendus à un receveur en présence du président et de maîtres des comptes; le receveur était chargé de dresser une minute du compte qui était ensuite développée et transcrite sur des rouleaux : l'examen devait se faire sur les rouleaux, car ce sont eux qui portent les remarques originales relatives à la gestion du châtelain. A la fin du xiv^e siècle et au début du xv^e, la balance est largement excédentaire si l'on excepte la créance personnelle des châtelains de la famille de Belletruche, reportée d'un compte à l'autre et jamais remboursée.

CHAPITRE V

LA JUSTICE DANS LA CHÂTELLENIE DE CONFLANS

Conflans dépendait au XIII^e siècle de la judicature de Savoie et fut rattaché à partir de 1316 à la judicature de Maurienne et de Tarentaise nouvellement créée.

Le châtelain assure la police judiciaire dans son mandement. Il procède aux arrestations des criminels notoires. Les métraux sont chargés des arrestations des débiteurs. Le châtelain ne peut pas, au xve siècle, opérer de saisies judiciaires ni mettre aux arrêts prolongés sans des lettres du Conseil résidant à Chambéry. Les criminels notoires étaient mis aux fers dans la tour du château, les autres assignés à résidence dans une maison de la ville ou à l'auberge.

En matière civile le châtelain délégua ses pouvoirs au curial qui, au xve siècle, tranchait toutes les affaires mineures. Ce dernier relevait dans son registre, outre les actes officiels de la châtellenie, toutes les causes débattues devant lui.

En matière pénale le châtelain s'occupait de toutes les affaires susceptibles d'entraîner une composition pécuniaire inférieure à soixante sous; c'étaient les plus nombreuses.

Le juge se réservait la connaissance des cas graves et il eut très tôt le monopole des condamnations. Pour juger les hérétiques, il attendait la sentence de l'inquisiteur. Sur le plan de la police générale, il fut chargé de rappeler au châtelain de faire respecter les statuts. Les délits les plus répandus étaient ceux résultant des infractions aux règlements de la châtellenie : police de la ville et de la campagne, entretien des chemins, consommation du sel, etc. Les injures étaient réprimées dans la mesure où la partie lésée se plaignait au châtelain et prouvait qu'elle avait été publiquement injuriée.

Les délits graves furent rares jusqu'au milieu du xve siècle; à cette époque des bandes armées circulaient dans la châtellenie sans qu'il fût possible de les arrêter. Cette recrudescence du brigandage coıncide avec l'apparition de nombreux cas de sorcellerie.

Les peines étaient purgées souvent par une composition pécuniaire avec le juge ou le châtelain, proportionnelle à la gravité du délit et à la position sociale du délinquant, les nobles étant toujours frappés plus lourdement que les autres; les crimes graves furent exclus de la composition. Les condamnations à des amendes par le juge furent toujours moins répandues que les compositions : elles sont inexistantes pendant de nombreuses années. Pour échapper à ces

amendes, beaucoup de condamnés prenaient la fuite, spécialement les étrangers qui n'avaient pas de biens dans la châtellenie. Les autres faisaient appel ou demandaient la réduction de la peine par une supplique présentée au prince. Dans ce dernier cas, la remise totale ou partielle était faite le plus souvent en raison du statut juridique du suppliant : on distingue les hommes du comte de ceux qui ne le sont pas, les bourgeois des serfs.

Les peines corporelles sont appliquées aux cas les plus graves. Le brigandage est sanctionné, pour les hommes, par la pendaison ou, plus rarement, la décapitation; les femmes sont brûlées ou noyées. Les sorcières furent d'abord brûlées puis seulement pendues. L'amputation d'une oreille punit quelquefois le brigandage. Les crimes mineurs sont châtiés par la fustigation ou le pilori, souvent suivi du banissement avec menace de noyade si le banni était retrouvé dans le comté de Savoie.

L'exécution entraînait la confiscation des biens. Pour les sorciers, l'inventaire était fait à compter du jour où ils avaient fait leur « pacte d'hommage au diable » : les biens aliénés entre ce moment et la condamnation pouvaient être réclamés aux acheteurs, mais le châtelain se contentait généralement d'exiger une certaine somme en remplacement.

Les exécutions capitales avaient lieu le samedi, jour de marché, à midi. Elles étaient accompagnées d'un grand renfort d'hommes armés venus avec les métraux des mandements seigneuriaux du ressort de la châtellenie.

CHAPITRE VI

LES RAPPORTS ENTRE LE CHÂTELAIN ET LES GROUPES SOCIAUX DE SON RESSORT

La communauté des habitants de Conflans est constituée dès le XIIIe siècle. Elle possède déjà des forêts et peut, au milieu du XIVe siècle, lever des contributions extraordinaires sur ses membres à condition de verser une partie de celles-ci au comte. Les bourgeois acquièrent le droit de lever des gabelles sur toutes les marchandises traversant la ville. Les revenus qui en provenaient étaient affectés à des travaux d'utilité publique comme les ponts et les remparts. La communauté était représentée par deux syndics dont l'un semble avoir eu une fonction prépondérante. L'Hôpital acquit une organisation calquée sur celle de Conflans.

Le châtelain disposait seul du pouvoir de coercition et il aidait les communautés à lever leurs contributions. Il disposait dans son mandement du pouvoir réglementaire de manière exclusive, soit qu'il prît l'initiative des règles qu'il posait, soit qu'il rendît exécutoires par son accord celles qui lui étaient soumises par les syndics. C'est toujours le châtelain qui surveille le commerce et les prix. Enfin il veille, concurremment avec les métraux et les syndics, à l'entretien des chemins, qui devient une réalité au xve siècle.

Les rapports des seigneurs justiciers avec le châtelain ne causèrent jamais de grandes difficultés et les autonomies féodales furent peu troublées pendant le moyen âge. Le châtelain, dans l'exercice de ses pouvoirs de tutelle, se contentait d'exiger quelques services relatifs à l'exécution des décisions de justice.

Les subsides étaient, le plus souvent, l'objet d'une transaction directe avec le souverain.

Les rapports entre l'archevêque de Tarentaise et le châtelain étaient dûs aussi bien à des questions d'administration temporelle qu'à la compétence du tribunal de l'official. Les officiers savoyards s'introduisirent progressivement dans le mandement de la Bâthie, voisin de celui de Conflans. Le comte de Savoie y avait des hommes, bien que n'y possédant point de terres; prenant prétexte de cette juridiction, le juge de Savoie obligea en 1479 les habitants de deux paroisses de ce mandement à composer avec lui pour avoir voulu se constituer en communautés autonomes. La compétence du tribunal de l'official fut, dès le xive siècle, exclue pour les hommes du comte, qu'ils fussent défendeurs ou demandeurs; mais les nombreux cas, relevés pendant les xive et xve siècles, où cette règle fut enfreinte avec la sanction d'un versement de composition au comte prouvent que ce dernier n'abandonnait rien de ses prérogatives, mais aussi que le tribunal de l'archevêque demeurait actif.

CONCLUSION

Le châtelain mis en place après l'acquisition laborieuse de la châtellenie de Conflans par les comtes de Savoie perdit rapidement son importance primitive : la disparition de son rôle militaire eut dans ce déclin une part prépondérante. Le renforcement de la centralisation de l'administration savoyarde diminua la marge d'initiative du châtelain. Mais surtout, avec la cinquantaine de feux qu'elle comprenait en 1485, la châtellenie de Conflans n'était plus qu'un centre économique réduit : son rendement fiscal devenu de ce fait minime n'intéressait plus guère le duc.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Arbitrage de Thomas de Savoie pour l'exercice de la métralie de Conflans (1254). — Erection du bourg de l'Hôpital en ville franche (1287). — Confirmation de l'exercice de la métralie aux seigneurs de la Cour (1288). — Compte du métral Amédée de Conflans (1305-1306). — Échange, conclu entre Humbert II de Conflans et le comte Amédée V, de la métralie de Conflans contre d'autres fiefs (1319). — Compte de Jean de Foillet, châtelain de Conflans (1319-1320). — Réparations à la tour du château de Conflans (1411). — Investiture du châtelain (1450). — Criée judiciaire (1450). — Construction d'une digue de pierres à l'Hôpital (1483-1486).

APPENDICES

Tableaux généalogiques des familles des seigneurs du Châtel et des seigneurs de la Cour.

Relevés du nombre des feux de la châtellenie de Conflans et de son ressort devant le subside au comte de Savoie aux xive et xve siècles.

Plan de Conflans en 1728 d'après la mappe cadastrale.

Carte des mandements seigneuriaux composant le ressort de la châtellenie de Conflans au xive siècle.

